

État des Risques et Pollutions

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE
69740 GENAS
CADASTRE
AB369, AB371, AB374, AB388, AB390
COORDONNÉES GPS
45.730604549999995, 4.988938503145232

COMMUNE
GENAS CODE INSEE
69277

REFERENCE D'ÉDITION
3522433 DATE D'ÉDITION
26/01/2026

VENDEUR
KAUFMAN & BROAD ACQUÉREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **5**

BASOL **0**

ICPE **2**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 3**

Table des matières

1. Page de synthèse
2. Synthèse des risques
3. Formulaire réglementaire de l'état des risques
4. Cartographies des risques
5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne
6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne
7. Liste des différentes pollutions des sols
8. Cartographies des pollutions des sols
9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/VRWGC>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels		
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	Non	Risque industriel Genas	Approuvé	05/12/2013
		Risque industriel Effet thermique Genas	Approuvé	05/12/2013
		Risque industriel Effet toxique Genas	Approuvé	05/12/2013

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

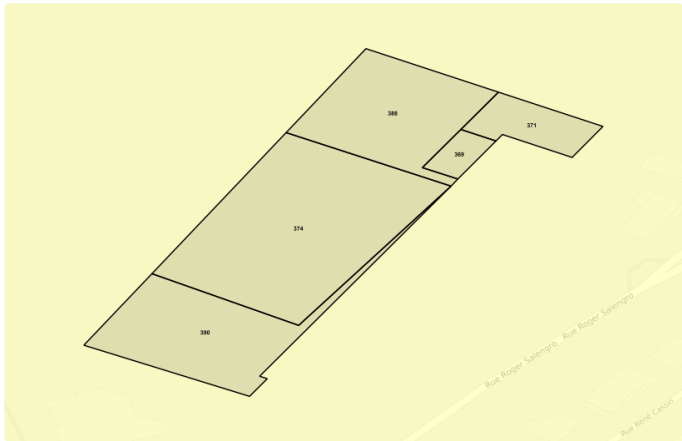
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
12 Rue Roger Salengro 69740 GENAS AB369, AB371, AB374, AB388, AB390		69740	GENAS
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☐	non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui ☐	non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	non ☐
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	non ☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui ☐	non ☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☒ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui ☐	non ☒
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui ☐	non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui ☐	non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans ☐	compris entre 30 et 100 ans ☐
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui ☐	non ☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui ☐	non ☐
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
KAUFMAN & BROAD		Le, 26/01/2026	Signature:
Signature:		Fait à GENAS	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

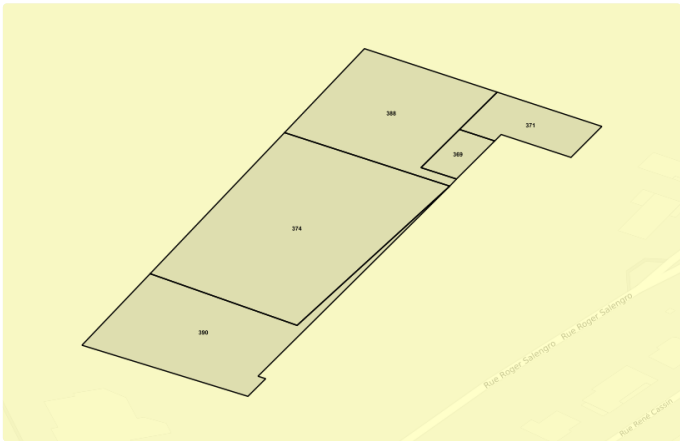
1 Cartographies des risques

Mouvements de terrains (Argiles)
AB369 - AB371 - AB374 - AB388 - AB390



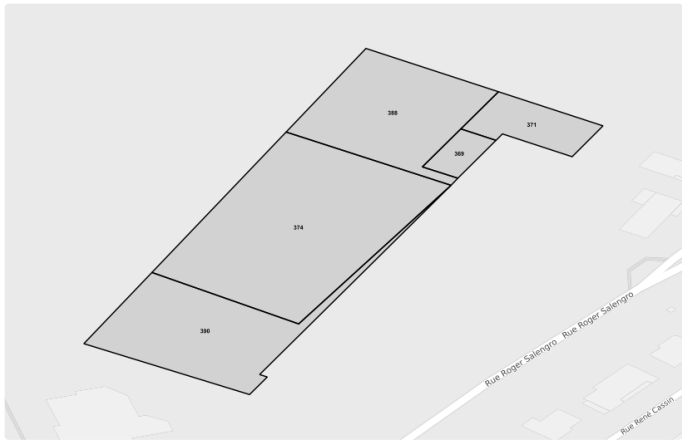
- Faible
- Moyen
- Fort

Radon
AB369 - AB371 - AB374 - AB388 - AB390



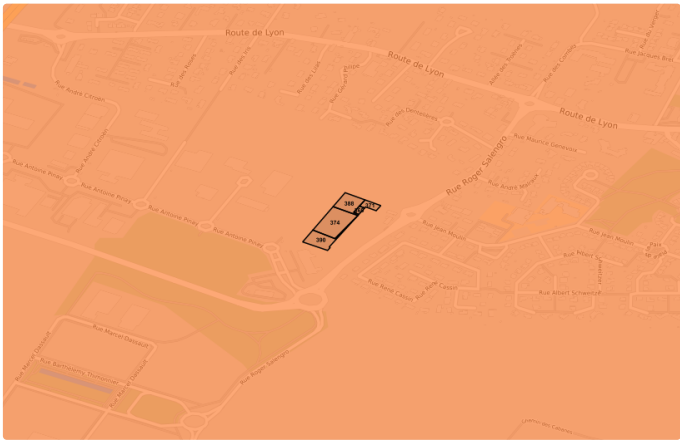
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

PPR Technologique
AB369 - AB371 - AB374 - AB388 - AB390



- PPRT

Zones sismiques



- 1- Très Faible
- 2- Faible
- 3- Modérée
- 4- Moyenne
- 5- Fort

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

12 Rue Roger Salengro / Parcelles:
AB369 - AB371 - AB374 - AB388 -
AB390

code postal ou Insee

69740

commune

GENAS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ **oui** ☐ **non** ☒

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

¹ **Si oui**, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² **oui** ☐ **non** ☐

² **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ **oui** ☐ **non** ☐

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

¹ **Si oui**, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ **zone A** ☐ **zone B** ² ☐ **zone C** ³ ☐ **zone D** ⁴ ☐
très forte forte modérée faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

KAUFMAN & BROAD

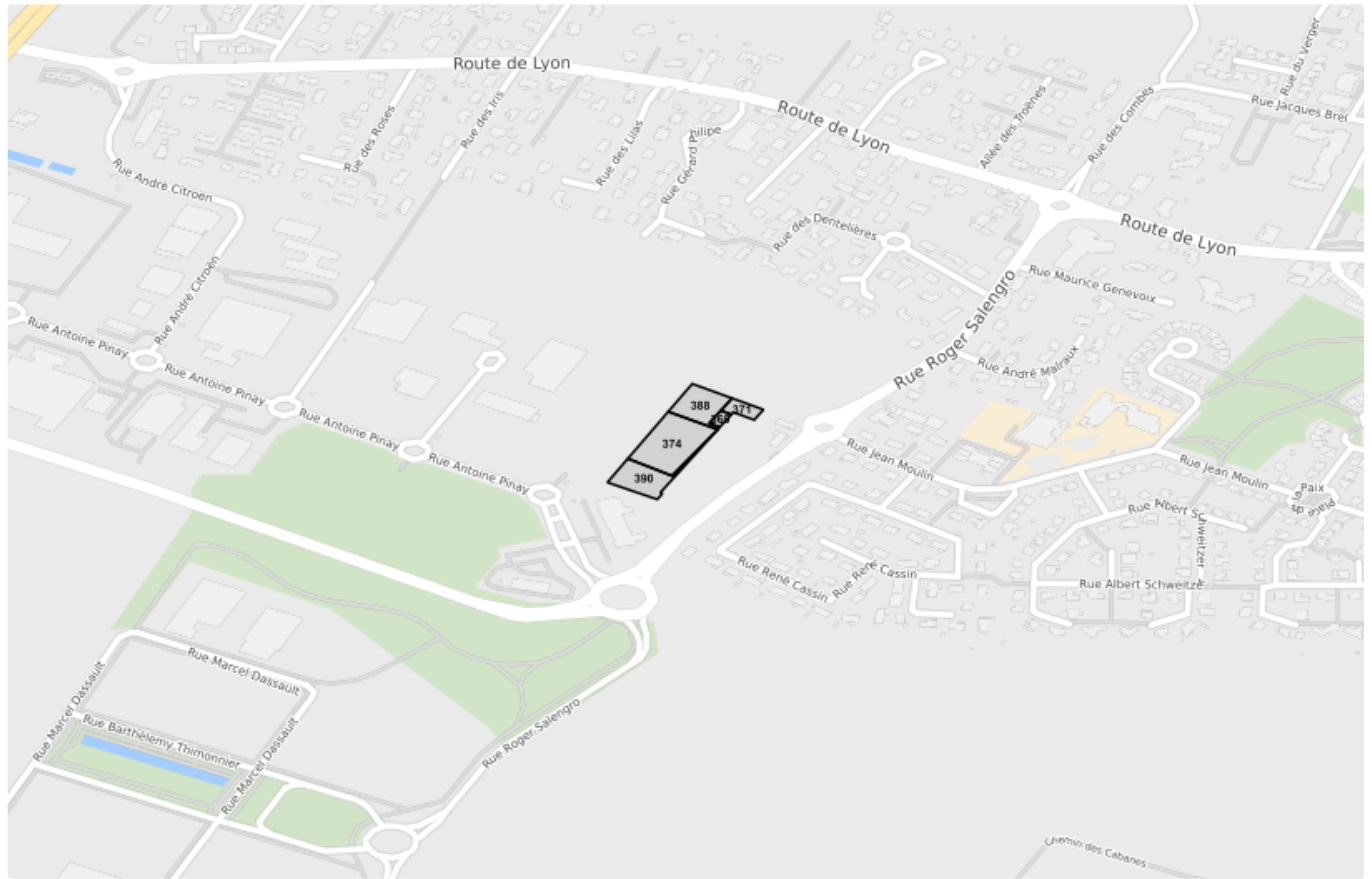
date / lieu

26 janvier 2026 / GENAS

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)



-  Zone A: Très Forte (Lden 70)
 Zone B : Forte (Lden 65-62)
 Zone C : Modérée (Lden 57-55)
 Zone D : Faible (Lden 50)



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

📍 rue Roger Salengro GENAS

📏 44 mètres

SSP4071364 | Indéterminé | *Chauffage, DLI*

🏭 PASCAL PREFABRICATION

📍 390 rue Antoine Pinay GENAS

📏 260 mètres

SSP4074432 | Indéterminé | *Travail mécanique des métaux*

🏭 Sté KSB (Pdt. : Jacques BOUVET)

📍 22 route Lyon (de) GENAS

📏 378 mètres

SSP4068842 | Indéterminé | *Station Service*

🏭 "Mr Roger MARCHAND", station TOTAL; Sté ESSO Standard chez M. Marchand; M. Marchand

📍 12 rue Antoine Pinay GENAS

📏 409 mètres

SSP4073015 | Indéterminé | *Atelier de travail mécanique des métaux*

🏭 Sté BESSON et Bois

📍 rue André Citroën GENAS

📏 465 mètres

SSP4074436 | Indéterminé | *Entrepôt couvert*

🏭 M. Aytekin DUMLU

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4064944 SA. DUVERNAY
rue Avenir (de l') GENAS

SSP4065354 Sté RHONE (Rhône) - ALPES ARGENT SERVICE
rue Albert Calmette GENAS

SSP4068362 Général Foods France
rue Avenir (de l') GENAS

SSP4071367 SARL PASCAL et Fils
rue Avenir (de l') GENAS

SSP4071980 Sté YTHER
Chemin Chassieu (de) GENAS

SSP4073890 ABATE et DORNIER (ou Dormier); anc. NAVARRO
lieu dit "La Motte" GENAS



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

📍 38 AVENUE DE L'AVENIR 69740 Genas

📏 461 mètres

🏭 **BONDUELLE FRAIS FRANCE**
Non Seveso

🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107798

📍 69726 Genay

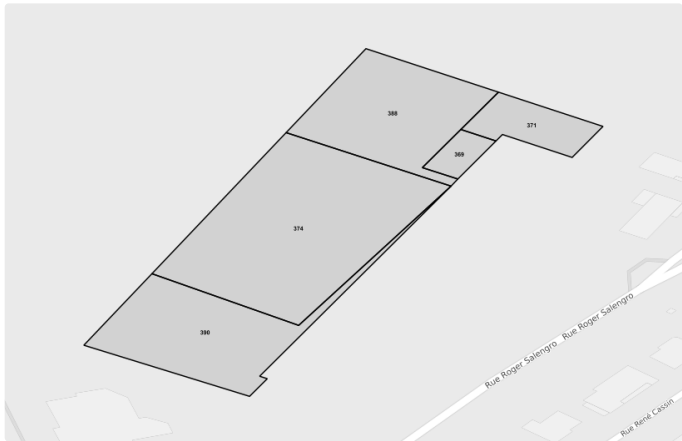
📏 494 mètres

🏭 **POINT VAL GENAY**
Non Seveso

🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010600234

 Cartographies des pollutions des sols

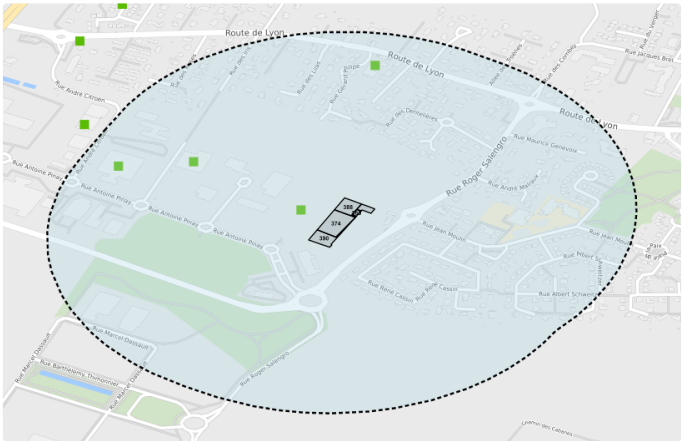
SIS
AB369 - AB371 - AB374 - AB388 - AB390



 SIS

Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

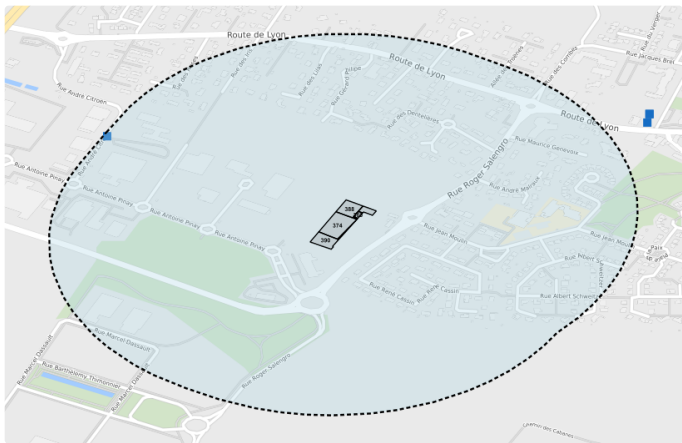
 5 Sites



 BASIAS
 BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

 2 Sites



 ICPE



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Rhône

COMMUNE

GENAS

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

12 Rue Roger Salengro 69740 GENAS / Parcelles: AB369 - AB371 - AB374 - AB388 - AB390 69740 GENAS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/06/2022	22/06/2022	21/11/2022	08/12/2022	☐ OUI ☐ NON
	03/09/2008	06/09/2008	18/05/2009	21/05/2009	☐ OUI ☐ NON
	26/07/2008	26/07/2008	05/11/2008	07/11/2008	☐ OUI ☐ NON
	15/09/2006	15/09/2006	23/03/2007	01/04/2007	☐ OUI ☐ NON
	04/08/2004	04/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	☐ OUI ☐ NON
	30/06/1997	30/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	☐ OUI ☐ NON
	08/08/1995	08/08/1995	26/12/1995	07/01/1996	☐ OUI ☐ NON
	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993	☐ OUI ☐ NON
	17/06/1992	17/06/1992	18/05/1993	12/06/1993	☐ OUI ☐ NON
	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐ OUI ☐ NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI ☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON

Nom et visa du vendeur

26/01/2026

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités